

Compenser l'absence de quête dans les églises

Une condition de survie pour le clergé



Compenser l'absence de quête dans les églises

Notre attention a été attirée par un groupe de catholiques sur le fait que la situation économique du clergé est précaire, en cette période de confinement.

Ils soulignent que la quête, lors des messes et des cérémonies, constitue une grande partie des ressources des prêtres. Or, on sait que, pendant cette période de confinement, les messes sont supprimées, les mariages reportés etc. Il est prévu que les offices soient de nouveau célébrés seulement à la fin de mai 2020.

Bien entendu, depuis les lois de 1905 instituant la séparation des Églises et de l'État, ce dernier ne leur verse aucun subside. Ce sont uniquement les dons des fidèles qui entretiennent le clergé.

Les fidèles qui souhaitent que l'absence de quête dans les églises soit compensée, peuvent y contribuer :

par chèque à « Association diocésaine du Gers », 13, rue du Docteur-Samalens BP 80082 32000 AUCH ou

par Internet (carte bancaire) sur le site (<http://quete.catholique.fr/>) ; on y choisit son diocèse (Gers), sa paroisse (Saint-Vincent-du-Catalan par exemple).